

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 mai 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 mai 2016**

**2016 DAC 119 - DJS** Subvention (19.500 euros) à l'association L'Esprit Jazz (13e).

**M. Bruno JULLIARD et Mme Pauline VERON, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association L'Esprit Jazz (13<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement, en date du 3 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission, et par Mme Pauline VERON, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 19.500 euros, dont 15.000 euros au titre de la culture et 4.500 euros au titre de la politique en faveur de la jeunesse, est attribuée à l'association L'Esprit Jazz, 19, rue des Frigos 75013 Paris, pour l'organisation de son festival Jazz à Saint-Germain-des-Prés – Paris en 2016. (N° simpa 19634).

Article 2 : La dépense correspondante est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2016, et ainsi répartie :

- chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 15.000 euros (2016\_00932) ;
- chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse pour un montant de 4.500 euros (2016\_00933).

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**